

terme d'office des gouverneurs, de trois à cinq ans, et d'augmenter le salaire du registraire de \$800.00 à \$1 200.00.

Résolu à l'unanimité que le collège fasse présenter à la prochaine session de la législature un bill lui permettant d'amender l'acte médical, et de fixer la longueur des études à cinq ans au lieu de quatre.

Il est résolu aussi que le Collège des Médecins Chirurgiens approuve les vœux suivant, émis par l'Association des Médecins de langue française de l'Amérique du Nord, lors de son dernier congrès : 1° loi permettant au conseil d'hygiène de la P. Q. de faire faire l'inspection médicale des écoles, 2° la fondation par le gouvernement fédéral d'un institut pour la fabrication des sérums. 3° la vulgarisation des notions élémentaires de médecine et d'hygiène infantiles dans les écoles. 4° la fondation d'établissements, pour l'hospitalisation et le traitement des enfants arriérés, des épileptiques et des alcooliques. 5° la réforme de l'expertise médico-légale dans cette province. Vu l'importance de ces vœux et l'urgence qu'il y a de les présenter sous les couleurs les plus favorables aux autorités, auxquelles ils sont adressés. Le secrétaire du collège est chargé de transmettre cette résolution le plutôt possible au bureau de l'Association des médecins de langue française de l'Amérique du Nord, et de lui offrir, son entier concours pour presser, autant que faire se peut la solution de ces différentes questions.

L'étude de la refonte de notre loi médicale est retardée jusqu'à l'assemblée prochaine, elle sera naturellement influencée par l'entente que nous osons espérer entre les Universités et le Collège, et qui permettra à ce dernier, de contrôler tout-à-fait l'entrée dans la profession.

Somme tout, nos nouveaux gouverneurs se sont mis résolument à l'œuvre et paraissent s'être taillé une somme assez importante de bon ouvrage.

Dr A. LESSARD

De Granby.

---